

**Département de  
Seine et Marne**



***COMMUNE DE  
Neufmoutiers-en-Brie***

**Année 2025**

---

---

**P**LAN

**C**OMMUNAL DE

**S**AUVEGARDE

---

---

<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET DE LA MODIFICATION</b>
1 <sup>ère</sup> version P.C.S.	10/2016	Version initiale
2 <sup>ème</sup> version P.C.S.	12/2017	Quelques modifications
3 <sup>ème</sup> version P.C.S.	11/2019	Mise à jour des intervenants
4 <sup>ème</sup> version P.C.S.	03/2021	Mise à jour des intervenants
5 <sup>ème</sup> version P.C.S.	09/2023	Mise à jour des intervenants
6 <sup>ème</sup> version P.C.S.	02/2025	Mise à jour + envoi

Ce document est un document public.

Ce document est la version publique du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie. Il a pour but de faire part aux citoyens des modalités de déclenchement et de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie.

## **ELABORATION ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

### **ELABORATION**

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Commune de Neufmoutiers-en-Brie.

### **REVISION**

Le PCS est mis à jour en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Le PCS doit être mis à jour tous les 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le PCS est l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis notamment par le Maire à la préfecture du département.

### **LISTE DE DIFFUSION 2025**

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis :

- à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) : **Monsieur Pierre ORY**
- à Monsieur le sous-préfet de Seine-et-Marne : **Monsieur Jean-Bernard ICHÉ**
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne : **Contrôleur général Bruno MAESTRACCI**
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique : **Monsieur Luc-Didier MAZOYER**
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires : **Monsieur Romain GUILLOT**
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Tournan-en-Brie : **Lieutenant Olivier CAMPAGNET**
- à Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf : **Major Arnaud PAYEN**
- à Madame la Commandante du groupement de Gendarmerie Départementale de Seine-et-Marne : **Colonelle Méli ssande DURIER**

# SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde .....	4
Cadre Administratif .....	6
Cadre réglementaire .....	6
Plan Communal de Sauvegarde .....	7
Le Cadre Opérationnel .....	8
Définition des rôles.....	8
Déclenchement du PCS .....	9
<b>PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE</b> .....	<b>10</b>
I.1. Risque feux de forêts .....	10
I.2. Risque transport de matières dangereuses.....	10
I.3. Les zones d'Aléa retrait-gonflement des Argiles .....	14
I.4. Risque Météorologique.....	17
I.5. Autres risques.....	17
⇒ Inondation .....	19
⇒ Attaque terroriste .....	21
<b>PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL</b> .....	<b>22</b>
II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC).....	22
II.1.1. Organigramme du PCC .....	22
II.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC .....	23
II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC .....	24
II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions .....	24
FICHE ACTION N°1 : LE DOS / RAC .....	25
FICHE ACTION N°2 : Cellule Secrétariat / Communication .....	26
FICHE ACTION N°3 : Cellule Terrain .....	27
FICHE ACTION N°4 : Cellule Logistique .....	28
II.3. L'alerte des populations .....	29
<b>ANNEXES OPERATIONNELLES</b> .....	<b>30</b>
ANNEXE N°1 : Points de rassemblement de la population .....	31
ANNEXE N°2 : Annuaires .....	32
ANNEXE N°3 : Etablissement scolaire et garderie .....	34
ANNEXE N°4 : Moyens d'hébergement et d'accueil .....	34
ANNEXE N°5 : Restauration .....	35
ANNEXE N°6 : Moyens de transport collectif .....	35
ANNEXE N°7 : Moyens matériels publics communaux .....	35
ANNEXE N°8 : Moyens matériels privés .....	36
ANNEXE N°9 : Préparation d'un exercice communal .....	36
ANNEXE N°10 : Matrices documents supports .....	39
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>45</b>
<b>DELIBERATION</b> initiale du 13 octobre 2016 .....	<b>47</b>
<b>ARRETE</b> du maire portant sur la mise à jour 2025.....	<b>48</b>

## DONNEES SUR LA COMMUNE et SITUATION

**Département** : Seine et Marne

**Circonscription** : 4ème

**Canton** : Rozay-en-Brie

**Code INSEE** : 77336

**Code postal** : 77610

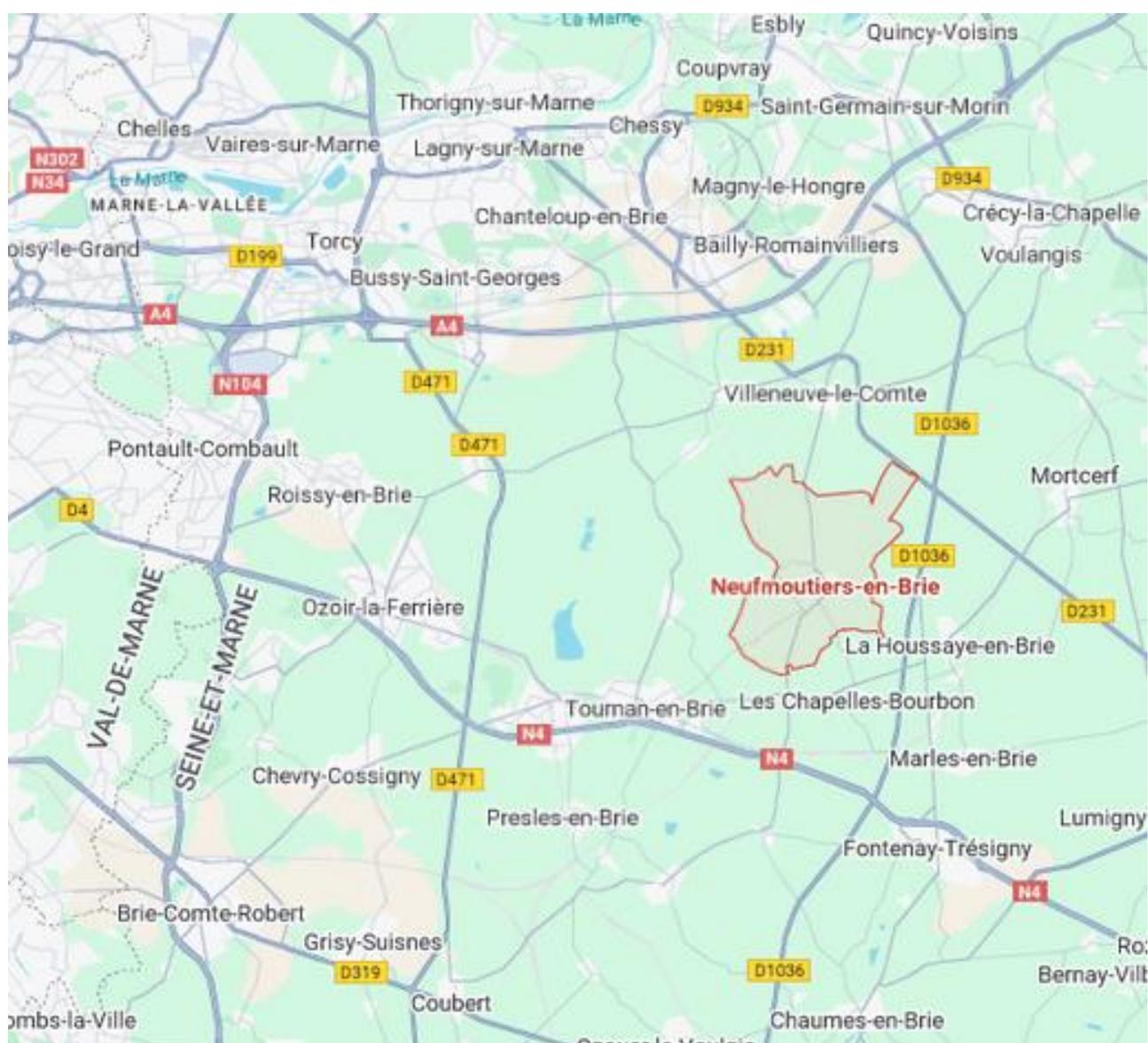
**Maire** : Ludovic POUILLOT

**Intercommunalité** : Communauté de communes du Val Briard

**Superficie** : 15,9 m2

**Population** : 1 280

**Densité** : 80.50 / km2



# Le cadre administratif

## CADRE REGLEMENTAIRE

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place de secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doivent faire face à une crise.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

**Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8**, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

**L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** fait que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel communal donc l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS

- ⇒ Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- ⇒ Constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- ⇒ Doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

Le PCS est également compatible avec le plan suivant :

### **Plan de veille**

Plan Vigipirate dont certains volets spécialisés sont le plan Biotox (menace de nature biologique), le plan Piratox (menace de nature chimique) et le plan Piratome (menace de nature nucléaire ou radiologique) notamment, qui comprend une partie vigilance et mobilisation et une partie intervention grâce à des moyens adaptés à une menace terroriste ou une suspicion de malveillance.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grippe aviaire et autre pandémies grippales, légionellose.

# Le cadre opérationnel

## DEFINITION DES ROLES

### LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

**Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.**

- En liaison étroite avec les sapeurs-pompiers, qui est chargé de la conduite opérationnelle des secours :
- il déclenche le plan communal de sauvegarde, la plupart du temps à la suite d'un contact avec l'Antenne d'Urgence qui est le point d'entrée de l'information de crise (voir chapitre sur l'Antenne d'Urgence) en informant le préfet et mobilisant les agents d'astreinte de la Ville et les autres services en enclenchant notamment la formation de la cellule communale de crise,
  - Il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
  - il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
  - il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
  - il met fin au plan communal de sauvegarde.

**Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DOS dans le cas évoqués ci-dessous :**

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,
- ou alors de la mise en œuvre du plan départemental (voire national) ORSEC.

**Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que :**

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

### LES SAPEURS-POMPIERS

### LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

**Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux.**

**Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :**

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

## DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La mise en alerte de l'Antenne d'Urgence de même que le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde se font de façon progressive avec une montée en puissance en fonction de la gravité des événements et de leurs conséquences, comme le schéma suivant le montre, à moins que le niveau de gravité nécessite dès le départ un niveau de déclenchements 3 ou 4 :

NIVEAU	EVENEMENTS	PREFECTURE	VILLE
<b>Niveau 1</b>	- événements distincts du bruit de fond, mais attendus	- information délivrée aux communes concernées	- <b>information de la préfecture de tout événement significatif = PRE-ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE</b>
<b>Niveau 2</b>	- événements inhabituels	- cellule de pré-crise départementale activée par la préfecture,  - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructure (intervention à prévoir à moyen terme) - information délivrée aux communes concernées.	- <b>participation de la commune aux réunions de la cellule pré-crise,</b>  - <b>information de la population concernée</b>  <b>= ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE.</b>
<b>Niveau 3</b>	- effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes	- mise en place du centre opérationnel départemental à la préfecture,  - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à court terme),  - information délivrée aux communes concernées.	- <b>vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population</b>  <b>= <u>DECLANCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u></b>  <b>= <u>ALERTE CELLULE COMMUNAL DE CRISE</u></b>
<b>Niveau 4</b>	- sinistre avéré ou risque pour les personnes	- évacuation des zones concernées,  - réaction immédiate.	<b>= <u>DECLANCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u></b>  <b>= <u>ALERTE CELLULE COMMUNAL DE CRISE</u></b>

# **PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE**

## **Les risques :**

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie : phénomènes météorologiques exceptionnels, mouvement de terrain, risque transport de matières dangereuses, risque attentats, risque feux de forêt.

## **Les enjeux :**

Vu la nature de certains des risques présents sur Neufmoutiers-en-Brie, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité :

- les voies de communication et ouvrages publics
- les établissements recevant du public
- les lieux sensibles (garderie, école maternelle, école primaire, établissement de soins)

## **I.1. Risque feux de forêts**

### **La surveillance et la prévision de phénomènes**

Dans la partie Domaniale de la forêt et pendant les périodes sensibles, une surveillance est exercée par l'Office National des Forêts (O.N.F.) à partir des pylônes d'observation adaptés permettant par triangulation, de localiser rapidement les départs de feu et de limiter leur extension.

La prévision consiste, lors des périodes les plus critiques de l'année, en une observation quotidienne des paramètres impliqués dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation).

### **Les travaux pour réduire les risques**

La prévention consiste en l'aménagement de la forêt, dans sa partie domaniale appartenant à l'Etat, pour faciliter l'accès des secours (renforcement des chemins dans les zones sableuses pentues).

## **I.2. Risque transport de matières dangereuses (TMD)**

### **Axes routiers**

Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est en effet interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules

justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus, les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12h00. Ils sont autorisés à reprendre la route à minuit les dimanches et les jours fériés. Cependant, des dérogations peuvent être prises par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

### **Description du risque :**

Par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. A Paris, on distingue le transport de matières dangereuses de surface (par voie routière, ferroviaire ou fluviale) et le transport souterrain (par canalisation).

### **Le risque TMD se manifeste sous plusieurs formes :**

- L'explosion due à un choc avec étincelle ou à un mélange de produits ;
- L'incendie, suite à un choc, un échauffement ou une fuite ;
- La pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air par fuite d'un produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique.

### **Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités :**

D'une façon générale, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés :

- Les enjeux humains,
- les enjeux économiques,
- les enjeux environnementaux.

### **Les consignes individuelles de sécurité**

En cas d'accident de transport de matières dangereuses :

#### ➤ **AVANT**

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

#### ➤ **PENDANT**

- Si l'on est témoin d'un accident de TMD :
  - ✓ Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer,
  - ✓ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la gendarmerie (17) en précisant :
    - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
    - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc...)
    - La présence ou non de victimes,

- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.,
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### En cas de fuite de produit :

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),  
Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

***NB : Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.***

#### ➤ APRES

- Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

#### SCENARIOS

Lors d'un problème relatif au transport de matières dangereuses, en fonction de l'importance du sinistre, l'Antenne d'Urgence de la Ville pourra être amenée à :

- Organiser une cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...) et anticiper l'évolution du sinistre en analysant la situation auprès du PC trafic de la commune sur les sites internet dédiés tel que :

« Autoroute trafic info » <http://www.aprr.fr/autoroute/radiotrafic.htm>,

« Infotrafic » <https://www.infotrafic.com/home>

« Bison futé » <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/diri/Accueil.do>,

« Météo France » <http://france-meteofrance.com/>

Ou en joignant le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) de Neufmoutiers qui renseigne 24h sur 24 par téléphone au 0826 022 022 sur l'état des routes et sur le trafic routier,

- définir les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,
- prévoir les évacuations et le relogement si nécessaire,
- et mettre en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voiries et mission d'accueil.

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



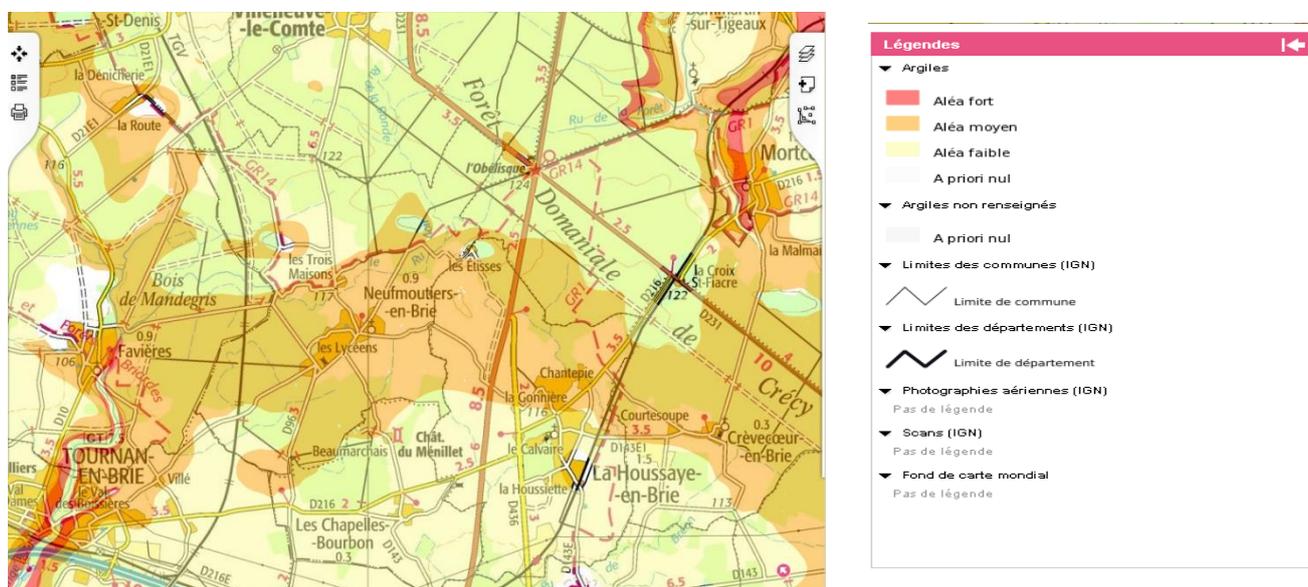
Le cas échéant, les pompiers pourront actionner la « Cellule d'intervention Risques Chimiques » ou la « Cellule Mobile d'intervention Radiologique ».

Pour sa part, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats relatifs au transport de matières dangereuses tels :

- Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- Plan Rouge, qui est un des volets du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes.
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière.
- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches, si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant.

### I.3. Les Zones d'Aléa retrait-gonflement des argiles

- Un niveau faible sur la majorité de la commune,
- Un niveau moyen pour quelques zones (voir plan de retrait-gonflement des argiles, visible aussi sur <http://www.argiles.fr>). Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eaux du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles sans danger imminent pour l'homme peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...



*Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles aux alentours de Neufmoutiers-en-Brie*

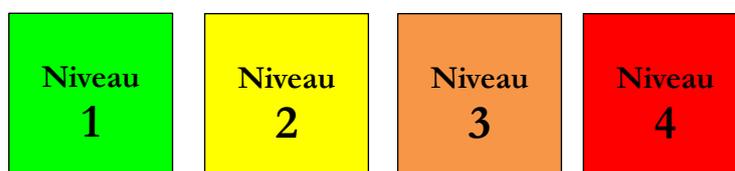
## I.4. Risque Météorologique

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision en matière d'intensité et de localisation des phénomènes.

Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures à visualiser sur <http://France.meteofrance.com/>

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants et pourront correspondre aux quatre niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement en fonction des dégâts réellement observés sur le territoire puisqu'il faut garder à l'esprit que ces bulletins ne sont que des prévisions météorologiques et en aucun cas des faits qui surviennent forcément.



Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange dans le DICRIM).

Le **VERT** signifie qu'aucune vigilance particulière n'est requise. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il va faire beau.

En vigilance **JAUNE**, des phénomènes habituels pour la région ou la saison mais pouvant être dangereux localement sont attendus. A l'échelle du département, ils ne perturberont pas les activités quotidiennement mais pourront s'avérer dangereux pour les personnes pratiquant une activité extérieure : des pluies localisées par exemple peuvent élever rapidement le niveau des cours d'eau. Il faut consulter la carte de vigilance et les prévisions locales avant d'entreprendre ou d'autoriser toute activité sensible aux conditions météorologiques.

A partir du seuil **ORANGE**, les événements peuvent constituer un danger direct et avoir un impact sur les activités quotidiennes et la santé des personnes en affectant le fonctionnement habituel de la société : atteinte physique aux personnes, dommages aux biens, perturbation des transports, paralysie de la circulation routière, coupures d'eau et d'électricité etc. Il faut se montrer très vigilant en toute circonstance.

Quand le niveau **ROUGE** est activé, les prévisionnistes attendent des phénomènes d'une intensité rare, qui pourront représenter un grave danger pour la population du département. Une vigilance absolue s'impose.

Pour faire face à certains de ces événements météorologiques exceptionnels, l'Etat a rédigé le Plan Intempérie Zone Est (PIZE). Il est élaboré pour faire face aux situations météorologiques (chutes de neige, pluies verglaçantes, ...) susceptibles de dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier national du Nord Est de la France. Il est transféré par le préfet de Melun avec l'appui du CRICR Est (Centre de Région d'Information et de Coordination Routières de l'Est)

## PLAN CANICULE

Le plan canicule compte trois niveaux :

- le niveau 1 a une périodicité annuelle obligatoire du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.
- le niveau 2 est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- le niveau 3 est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

## PLAN GRAND FROID

La prévention des risques « Grand Froid » est désormais traitée au travers d'un plan national. Comme pour la canicule, une veille saisonnière est instaurée du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars de l'année suivante.

Un catalogue des mesures qu'il convient de prendre en fonction de la durée et de l'intensité du phénomène est diffusé par la Direction Générale de la Santé, ces dispositions ont pour but premier de prévenir et anticiper les effets de vagues de froid et de protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

### Instructions :

Il existe **3 niveaux** d'activation du plan grand froid :

**Niveau 1** : Veille saisonnière automatiquement déclenchée du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars ;

**Niveau 2** :

Déclenché par le Préfet si les températures ressenties sont égales ou inférieures à 0° le jour et descendent entre -5°C et -10°C la nuit.

**Niveau 3** :

Déclenché par le Préfet si les températures ressenties sont égales ou inférieures à 0° le jour et inférieures à -10°C la nuit.

La commune mettra en œuvre, autant que besoin, ces dispositions en s'appuyant sur les compétences du CCAS (liste personnes vulnérables en mairie)

Pour les mesures décrites ci-dessus (canicule et grand froid), la commune dispose d'un registre communal pour les personnes seules, fragiles ou handicapés. Il est essentiel qu'elles soient inscrites, directement ou par un de leurs proches, en Mairie/CCAS chaque année. **Contact : 01.64.07.11.07**

### **Recensement des personnes isolées**

Le préfet coordonne les actions en lien avec les maires et le Conseil Général.

Les maires ont la charge de recenser les personnes âgées et les personnes en situation de handicap isolées à leur domicile, ceci en prévention de risques climatiques exceptionnels, et notamment de canicule.

## Risque Météorologique

### Description du risque :

La région parisienne est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique où l'influence de l'Océan Atlantique prédomine. Climat tempéré ne signifie pas cependant que des phénomènes habituels ne puissent atteindre une ampleur exceptionnelle ou que des phénomènes inhabituels ne puissent pas se produire.

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région pouvant mettre en difficulté l'Homme et son environnement quotidien.

On recense généralement : les tempêtes, les orages et phénomènes associés, les chutes de neige et de verglas, les fortes pluies susceptibles de provoquer des inondations, les périodes de températures extrêmes (vague de froid ou de chaleur).

#### Conséquences prévisibles :

Les effets sont généralement indirects. Il peut s'agir d'effondrement des réseaux électriques ou de télécommunications, de dégâts matériels sur les infrastructures (risques d'incidents ferroviaires : gels de caténaies, rupture de rails...), de chutes d'arbres, d'interruption des réseaux de fourniture d'énergie et de communication ou encore d'apparition de nombreuses difficultés de circulation sur les routes...

A titre d'exemple, les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999, avec des vents ayant atteint les 169 km/h dans le centre de Paris (parc Montsouris) ont provoqué en France la mort de 92 personnes ainsi que de nombreux blessés (essentiellement suite à des chutes de cheminées et d'arbres) et la chute de 118 millions de m<sup>3</sup> de bois forestier. Neufmoutiers peut donc être touché par des tempêtes, comme cela a été le cas en décembre 1999.

Le coût économique a également été très élevé avec des pertes dépassant les 14 milliards d'euros en Europe, dont 6,5 milliards en France.

Ces deux tempêtes qui ont démontré que notre pays, malgré un climat tempéré, n'était pas exempt du risque lié aux intempéries, ont été l'élément déclencheur de la mise en place en France de la vigilance météorologique.

#### L'action des pouvoirs publics :

- Mise en place d'un plan dit de « délestage » par les sapeurs-pompiers : en cas de crise, le nombre d'appels vers les services de secours augmentant considérablement en très peu de temps, les interventions sont priorisées en fonction de la gravité. Les secours à victimes sont traités en priorité et des véhicules supplémentaires sont armés pour traiter les interventions matérielles liées à la crise ;
- Mesures de protection sur les infrastructures afin de les rendre plus résistantes et d'éviter que celles-ci ne représentent un danger pour la population. En cas de vents violents, les parcs et jardins sont fermés au public et en cas de neige ou de verglas, un plan « Neige et verglas Ile-de-France » a été mis en place par l'Etat pour pallier les difficultés sur la circulation routière ;
- Mise en place par Météo France d'une carte de vigilance météorologique permettant d'anticiper l'apparition de tels phénomènes et de prendre les mesures de sauvegarde adaptées.

### **Procédure de vigilance météo**

Chaque membre du PCC doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à se réunir pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportements adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les

dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## **I.5. Autres risques**

### **INONDATION**

#### ***Comment réagir en cas d'inondation ?***

Que faire en cas d'inondation

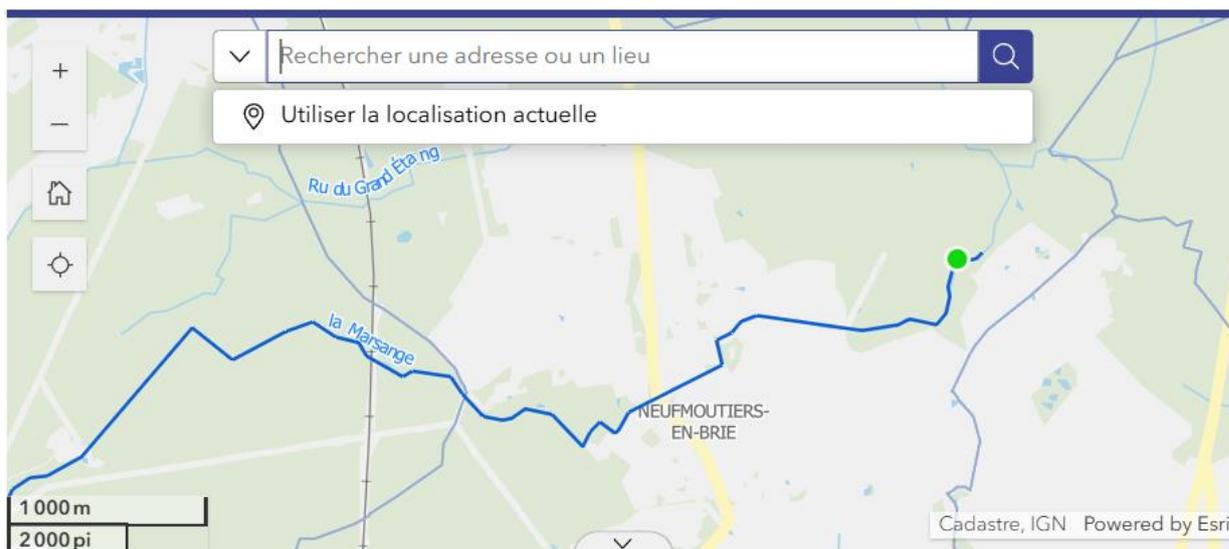
***A ne pas faire en priorité*** : N'entreprenez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue (cf site du syage ci-dessous).

***A faire, important*** : Informez-vous de la montée des eaux en écoutant la radio, sur internet ou auprès de la mairie.

Dans les pages 20 et 21, vous trouverez 2 notices pour réagir au mieux.

**VOIR NOTICES PAGES SUIVANTES**

<https://www.syage.org/le-syage/prevention-des-crues/lyerres-en-direct/>



### Stations d'alerte

#### Seuils d'alerte

- Pas de vigilance particulière requise
- Proche du point du débordement
- Débordements
- Débordements importants
- Données indisponibles

**SUITE PAGES SUIVANTES**

# En cas d'inondation



## Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



## Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



## Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15



S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je prévient la mairie qui saura faire le nécessaire.

[www.prim.net](http://www.prim.net) • [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)



# Après l'inondation



## Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



## Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



## Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



## Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/ congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je prévient ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle.

Je contacte mon assureur sans tarder.



Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr



## **ATTAQUE TERRORISTE**

### **Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?**

A la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement lance une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste. L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » page 21, donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque : « s'échapper, se cacher, alerter »

Inspirée de la signalétique des consignes de sécurité présentes à bord des avions, elle détaille trois grandes catégories de conseils en attendant l'arrivée des forces de l'ordre et des secours: s'échapper, se cacher et alerter. En cas de fuite, il est recommandé, si possible, d'aider les autres à quitter les lieux du danger, à ne pas s'exposer, à alerter les gens autour de soi et à les dissuader de s'approcher du danger. Si la fuite est impossible, il est conseillé de s'enfermer et de se barricader, ou à défaut de s'abriter derrière un obstacle solide comme un mur ou un pilier, d'éteindre la lumière et de mettre son téléphone sur silencieux et sans vibreur.

Une fois en sécurité, il est recommandé d'appeler les numéros d'urgence (17 et 112), et, à l'approche des forces de l'ordre, de ne pas courir vers elle ou d'avoir des gestes brusques, et de lever les mains en l'air, paumes ouvertes. Sont également donnés d'autres conseils, comme repérer les issues de secours en entrant dans un lieu, ne diffuser aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre, ou ne pas diffuser des informations non vérifiées sur les réseaux sociaux. L'affiche sera également diffusée sur Internet et sur les réseaux sociaux pour permettre à tout un chacun de la consulter, de l'imprimer ou de l'afficher dans un lieu utile. Une vidéo doit suivre prochainement.

**VOIR NOTICE PAGE SUIVANTE**

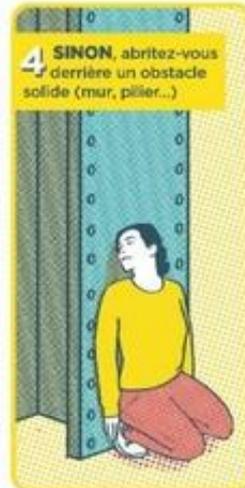
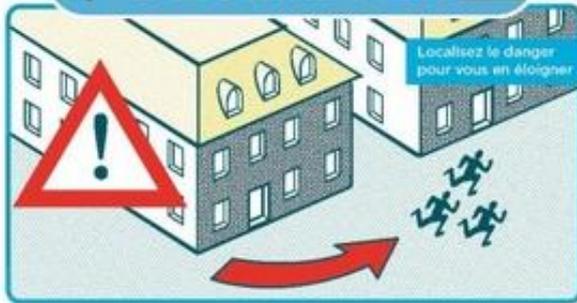
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



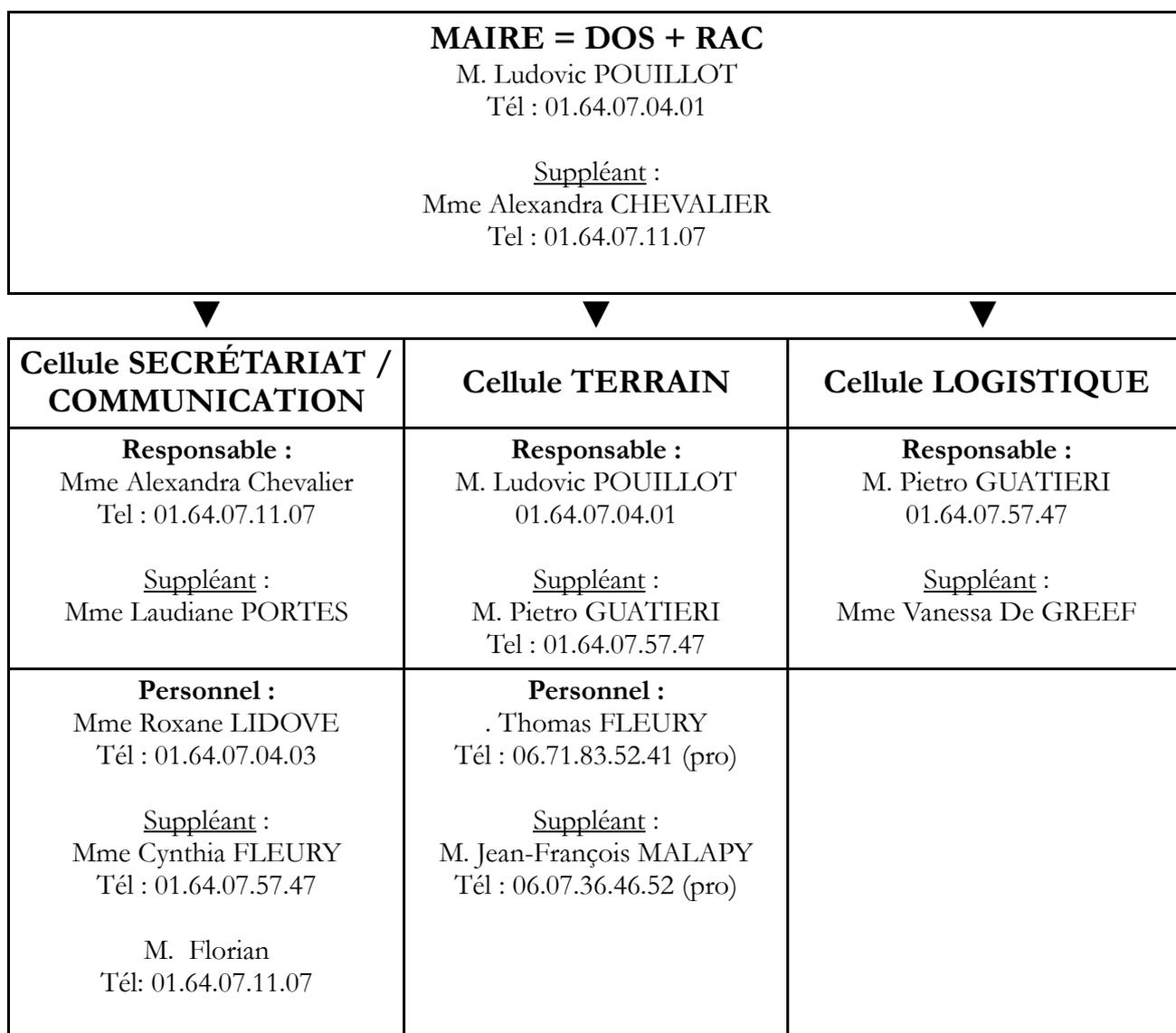
Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)



## PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

### II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

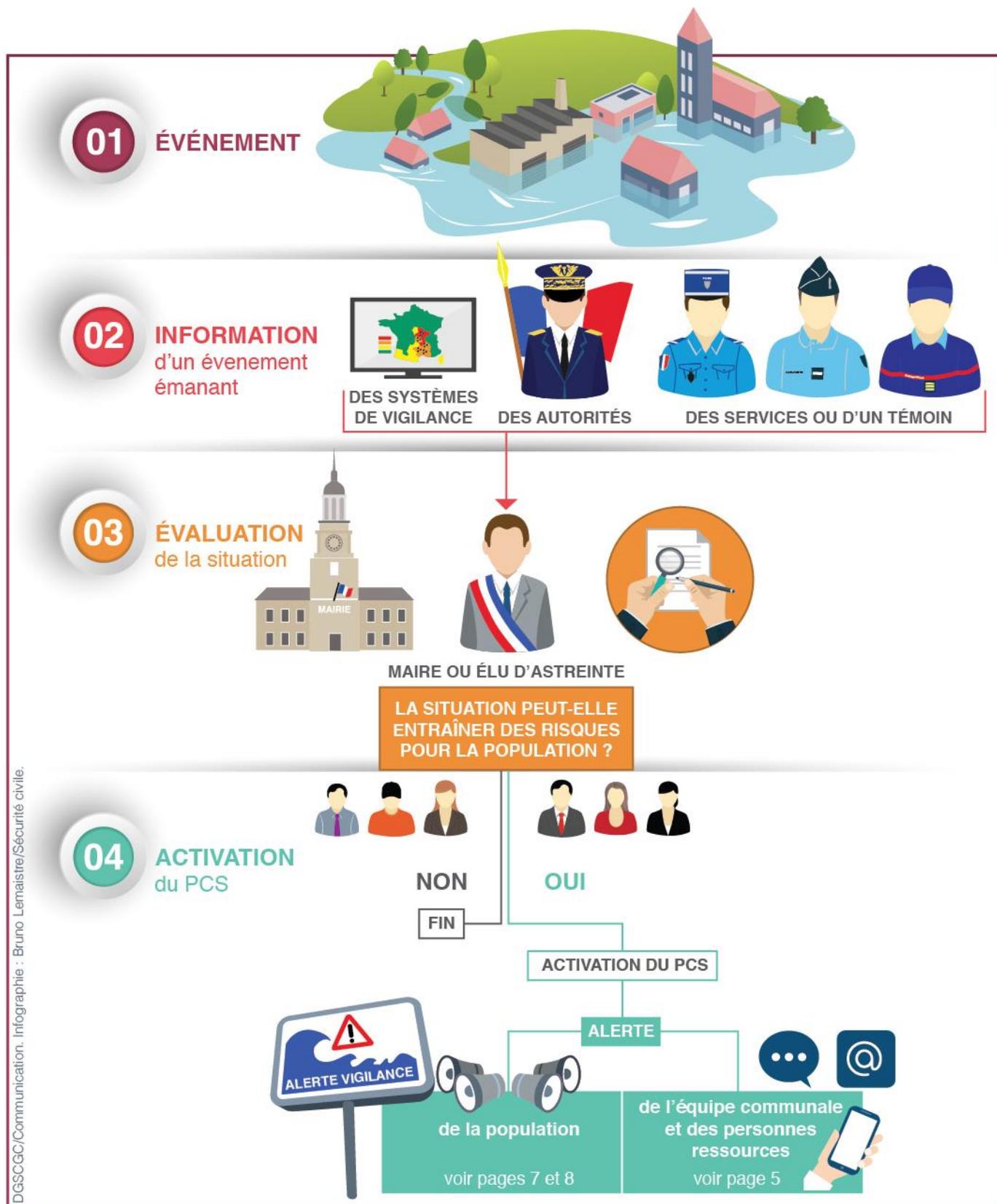
#### II.1.1. Organigramme du PCC



E-Mail : [contact@mairie-neufmoutiers.fr](mailto:contact@mairie-neufmoutiers.fr)

**NB** : les autorités compétentes (pompiers, gendarmerie, ...) ont les N° de mobile des responsables

## II.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC



## II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

### SALLE DU PCC

#### SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE

Adresse exacte : 9 rue du Général de Gaulle – 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

Accès : RD 96 (rue du général de Gaulle)

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 4 01.64.07.11.07 (standard) 01.64.07.04.03 (Secrétaire Gle) 01.64.07.04.01 (bureau maire) 01.64.07.57.47 (Urba)
Téléphones mobiles	OUI	Nombre : 4 06.71.83.52.41 (pro Thomas) 06.38.35.99.75 (pro Roxane) 06.07.36.46.52 (pro Jean-François) 06.85.81.26.47 (pro tél. école)
Accès Internet	OUI	Nombre : 4
Ordinateur	OUI	Nombre : 4
Imprimante	OUI	Nombre : 3
Scanner	OUI	Nombre 1
Photocopieur	OUI	Nombre 1 0825.01.20.13 (assistance)
Télévision	NON	Nombre 0
Radio	NON	Nombre 0
Fouritures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	1 tableau , feutres, feuilles
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	Cf banette PCS en mairie

## II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

Voir ci-après les fiches actions.

## FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

**DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction généralement assurée par le Maire)**

**RAC = Responsable des Actions Communales**

**Dans les petites communes, le DOS peut être également le RAC.**

### RESPONSABLE

Monsieur le Maire  
M. Ludovic POUILLOT  
Tél : 01.64.07.04.01

Suppléant : Mme Alexandra CHEVALIER – Tél : 01.64.07.04.03

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

### ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

### DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Déclenchement du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

## FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/Communication

### RESPONSABLE

Mme Alexandra CHEVALIER

Tel : 01.64.07.11.07

Suppléant : Mme Laudiane PORTES

### RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

### DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des événements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

## **FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain**

### RESPONSABLE

M. Ludovic POUILLOT

Tel : 01.64.07.04.01 (N° de portable transmis aux autorités compétentes, notamment gendarmerie de Morcerf et caserne pompiers de Tournan en Brie)

Suppléant : M. Pietro GUATIERI / 01.64.07.57.47

### RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

### DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

## FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

### RESPONSABLE

M. Pietro GUATIERI

Tel 1 : 01.64.07.57.47

Suppléant : Mme Vanessa DE GREEF

### RÔLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

### DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

### II.3. L'alerte des populations

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

### Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte-à-porte par exemple).

#### Aux heures et jours ouvrables

Référents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER  
Pietro GUATIERI + équipe technique

#### Hors heures et jours ouvrables

Référents : Ludovic POUILLOT, Pietro GUATIERI et  
Alexandra CHEVALIER

### Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

### Qui alerter ?

#### - ECOLE

Mme DELARUE Pauline : 01.64.42.88.41

#### - Clinique F.S.E.F (ex CMPA)

M. ADAM : 01.64.42.46.60 / 01.64.42.46.46

Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque considéré (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

- Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.).

### Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mise en œuvre dans votre commune en cas de crise.

#### Diffusion d'un signal sonore

Passage dans la totalité des rues du village en diffusant un message par le biais d'un mégaphone

#### Diffusion d'un message d'alerte

- Via l'application City All
- Site de la mairie

# ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N°1 : Points de rassemblement de la population .....	32
ANNEXE N°2 : Annuaires .....	33
ANNEXE N°3 : Etablissement scolaire et garderie .....	35
ANNEXE N°4 : Moyens d'hébergement et d'accueil .....	35
ANNEXE N°5 : Restauration .....	36
ANNEXE N°6 : Moyens de transport collectif .....	36
ANNEXE N°7 : Moyens matériels publics communaux .....	36
ANNEXE N°8 : Moyens matériels privés .....	36
ANNEXE N°9 : Préparation d'un exercice communal .....	37
ANNEXE N°10 : Matrices arrêté, formulaires .....	38

## ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
MAIRIE 9 rue du général de gaulle 77610 Neufmoutiers-en-Brie	En plein centre de Neufmoutiers sur la RD96
Salle Communale Alain Peyrefitte 4 rue des Mésanges 77610 Neufmoutiers-en-Brie	Sur la gauche de l'école « Daniel Balavoine » En regardant l'école de face
Salle des fêtes 30, rue de Général de Gaulle 77610 Neufmoutiers en Brie	Au niveau du rond-point RD96 en direction de Villeneuve le comte (proximité de la mare et des terrains de tennis)



## ANNEXE N° 2 : Annuaires

### • Numéros d'urgence (NB : N° unique de rappel : 0 800 112 112)

Service d'urgence	Téléphone
Sapeur-Pompiers (situation de péril ou accident)	18 ou 112
SAMU (urgence médicale)	15 ou 112
Police/Gendarmerie (infraction)	17
SOS Médecin	3624
Urgence par SMS	114
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Paris	01 40 05 48 48
Association de Sécurité Civile Champagne Sur Seine	01 72 66 78 74

### • Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs

#### \* Services de l'État

Services de l'État	Téléphone
Préfecture de Melun	01 64 71 77 77
Direction Départementale des Territoires de la Seine-et-Marne	01 60 56 71 71
Direction Départementale de la Protection des Populations	01 64 41 37 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	01 75 18 70 00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (Paris)	01 44 02 09 00
Unité Territoriale de la DREAL PARIS	01 40 61 80 80

#### \* Collectivités locales

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional d'Île de France	01 53 85 53 85
Conseil Général Seine et Marne	01 64 14 77 77
Communauté de communes (Val Briard)	01 64 51 33 26
Mairie de Neufmoutiers-en-Brie	01 64 07 11 07
Mairie de Favières	01 64 07 02 07
Mairie de Tournan-en-Brie	01 64 42 52 42
Mairie de Villeneuve-le-Comte	01 60 43 00 19
Mairie des Chapelles-Bourbon	01 64 07 10 09
Mairie de la Houssaye-en-Brie	01 64 07 41 27

**\* Grands opérateurs**

<b>Opérateurs</b>	<b>Contacts</b>
SUEZ	0890 109 377
ERDF – GRDF	0800 47 33 33
ENEDIS (coupures)	0972 675 077
Eclairage Public (EIFFAGE)	01 60 89 27 27
Syndicat d'électricité (SDESM)	01 64 79 74 75
GAZ de France (ENGIE)	0969 398 388

**Annuaire des établissements de santé**

**\* Hôpitaux et cliniques**

<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Télécopie</b>
Clinique FSEF	19 rue du Docteur Lardanchet	01 64 42 46 46	01 64 42 46 19
Clinique de Tournan en Brie	2 r Jules Lefebvre	0 825 16 42 42	01 64 42 42 00
Hôpital de Jossigny	2-4 Cour de la Gondoire	01 61 10 61 10	01 61 10 72 07
Hôpital de Meaux	6-8 Rue Saint-Fiacre	01 64 35 38 38	01 64 34 33 47
Hôpital de Coulommiers	4 Rue Gabriel Pen	01 64 65 37 00	01 64 65 37 59

**\* Médecins généralistes et spécialistes**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Maison de santé	57, rue La Fayette 77610 Fontenay-Trésigny	01 80 97 93 20
Pôle de santé Des Tilleuls	10bis, rue de Vilpré 77540 Rozay en Brie	01 64 84 50 95
Cabine télémédecine Médecin TESSAN	18, rue du gl de Gaulle 77174 Villeneuve le Comte	01 60 43 00 01

**\* Infirmiers**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Cabinet infirmier Elodie SIMOES / RAFFLIN	21, bis rue du Gl de Gaulle 77610 Neufmoutiers-en-Brie	06 12 19 42 57
Cabinet infirmier	21, Bd Robert Thiboust 77700 Serris	06 74 87 17 55

**\* Pharmacies**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Pharmacie du Centre	9, Rue Paris 77220 Tournan en Brie	01.64.07.00.24	01.64.25.38.61
Pharmacie VAUCHIER	18 rue du Général de Gaulle 77174 Villeneuve-le-Comte	01 60 43 00 01	01.60.43.18.79

**\* Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie ou mail
Ambulance L.S. 77	12, rue Ville 77220 Tournan-en-Brie	01 64 06 42 06	-
NT Ambulances	48, rue de Bertaux 77610 Fontenay-Trésigny	01 64 51 56 06	-

**\* Laboratoires d'analyses médicales**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Site
Labo Biofutur	19, Route de Provins 77144 Montévrain	01 60 27 25 80	<a href="https://www.biofutur.eu">https://www.biofutur.eu</a>
Labo Biofutur	12, rue des Frères Vinot 77220 Tournan	01 64 07 29 98	<a href="https://www.biofutur.eu">https://www.biofutur.eu</a>
Labo Biofutur	13, rue de Paris 77220 Tournan	01 64 07 09 98	<a href="https://www.biofutur.eu">https://www.biofutur.eu</a>

**ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires et garderie**

NOM	Adresse	Téléphone	E-mail
Ecole Daniel Balavoine	4, rue des mésanges 77610 Neufmoutiers-en-Brie	01 64 42 88 41	<a href="mailto:ce.0770843y@ac-creteil.fr">ce.0770843y@ac-creteil.fr</a>
Garderie	4, rue des mésanges 77610 Neufmoutiers-en-Brie	06 85 81 26 47	<a href="mailto:m.belliard@mairie-neufmoutiers.fr">m.belliard@mairie-neufmoutiers.fr</a>

**ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil**

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
Domaine de Bellevue	5 rue de Bellevue 77610 Neufmoutiers-en-Brie	40 personnes	01 64 07 11 05	Oui	Oui
La Ferme du Bois Breton	Le Bois Breton 77610 Neufmoutiers-en-Brie	5 personnes	01 60 39 60 54	Oui	Micro-Ondes

## ANNEXE N° 5 : Alimentaire

NOM	Adresse	Téléphone
Boulangerie	2, rue Victor Hugo Villeneuve le comte	01 60 43 00 11
Centre commercial	Rue de la Libération 77220 Tournan-en-Brie	01 64 25 08 70
Superette	21, rue du Gl de Gaulle Neufmoutiers-en-Brie	-

## ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
Ligne bus 3019 (ex 209) Keolis (exploitant)	<b>3 arrêts</b> : salle des fêtes, stade et Dr Lardanchet	01 80 97 93 41
Transport à la demande (TAD)	<a href="https://tadvalbriard.hubup.fr">https://tadvalbriard.hubup.fr</a>	01 60 02 32 32

## ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (espaces verts)	1 aspirateur à feuilles, 1 taille haie, 1perche taille-haie, 1 débroussailluse, 1 tondeuse, 1 hache, 1 bêche, 1 râteau
Petit matériel autre	1 caisse à outils, 1 pelle, 1 pioche, 1 scie, 1 visseuse, 1 disqueuse, 1 scie sauteuse
Pompe	0
Lits picots	0
Barrières	20 barrières de sécurité
Véhicules	2 tracteurs, 1 utilitaire, 1 camion avec plateau, + 1 remorque, 1 cuve d'arrosage, 1 saleuse
Divers	1 groupe électrogène, 1 compresseur, 1 bétonnière, 1 poste à souder

## ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés

### • Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie ou mail
Réseau Travaux Publics S.A	20, rue de l'industrie – 77220 Tournan-en-Brie	01 64 07 07 58	01 64 07 20 87

## **ANNEXE N° 9 : Préparation d'un exercice communal**

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

### **I. OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE**

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- Évaluer les moyens de communication.

### **II. PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE**

#### **II.1. La phase de préparation :**

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

#### Éléments essentiels

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

#### **II.2. La phase de réalisation**

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

#### **II.3. La phase d'évaluation**

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

### Principaux éléments d'évaluation

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

### Retour d'expérience

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

<p style="text-align: center;"><b>MATRICES DOCUMENTS</b></p>
--

## ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,

**Vu** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement suivant : .....

survenu le ..... à .....heures.....

**Vu** l'urgence,

ARRETE,

**ARTICLE 1er** : L'entreprise ..... est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (préciser la nature, le lieu de la prestation) ..... nécessaire à l'organisation de secours au profit de ..... (SDIS le plus souvent).

**ARTICLE 2** : Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)

**ARTICLE 3** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au .....

**ARTICLE 4** : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. / Mme (requis) .....

**ARTICLE 5** : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à....., le .....

Le Maire

## ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie

**Vu** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'effondrement de terrain survenu le.....

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....

en date du .....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE,

**ARTICLE 1er** : L'accès à la voie (communale, départementale...) n°..... est interdit jusqu'à  
nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Les riverains devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières  
interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant  
l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées  
(riverains de la voie).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à....., le .....

Le Maire

**ARRETE PORTANT ORGANISATION  
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)**

Le Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie,

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du.....

ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

**ARTICLE 2** : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**ARTICLE 3** : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

**ARTICLE 4** : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

**ARTICLE 5** (optionnel) : M. ou Mme ....., adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire de mairie, .....sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)**

M. ou Mme .....

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf en cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(le cas échéant) : « en cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme..... remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve ».

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme .....à la réserve communale de sécurité civile.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le :

FICHE DE PRESENCE EN CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Identification :

Date :

Heure :

PRESENCE EN CCC

NOM PRENOM FONCTION TELEPHONE HEURE

ARRIVEE

EN CCC

EMARGEMENT

Nom	Prénom					

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

## Sigles et abréviations

<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CRICR</b>	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>CSP</b>	Centre de Secours Principal
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DICRIM</b>	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
<b>DMD</b>	Délégation Militaire Départementale
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DOS</b>	Directeur des opérations de Secours (Fonction généralement assuré par le Maire)
<b>Dpt</b>	Département
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DSC</b>	Direction de la Sécurité Civile
<b>DSI</b>	Directeur des Secours Incendie
<b>DSM</b>	Directeur des Secours Médicaux
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>EMDA</b>	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
<b>Gend</b>	Gendarmerie
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>Min Int</b>	Ministère de l'Intérieur
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCA</b>	Poste de Commandement avancé
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCF</b>	Poste de Commandement Fixe
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sécurité
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PIZE</b>	Plan Intempérie Zone Est
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'organisation interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SATER</b>	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<b>SRPJ</b>	Service Régional de Police Judiciaire
<b>TGV</b>	Train Grande Vitesse
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transports de Matières Radioactives
<b>UDA-PSY</b>	Unité Départementale d'Aide Psychologique

**DELIBERATION INITIALE  
DU 13/10/2016  
APPROUVANT LE PCS**

Département  
Seine-et-Marne  
Arrondissement  
Provins  
Canton  
Fontenay-Trésigny

**COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 OCTOBRE 2016**

**N° 0109 – 13102016 - 02**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**SECURITE : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 7 octobre 2016	L'an deux mil seize, le treize octobre à vingt heures. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard CARMONA, Maire
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 7 octobre 2016	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14</b>	Étaient présents : Bernard CARMONA, Christelle LEFEVRE, Véra BECEL, Christiane RICHARD, Mélanie PORTAS, Carine THIERRY, Marie-Armélie PEREIRA, Emmanuelle DIEVAL,
<b>PRÉSENTS : 8</b>	Absents excusés : Jean-Jacques BARBAUX, Cyril HENRY, Cady BELOUFA, Serge SERVIABLE, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI,
<b>VOTANTS : 12</b>	Pouvoirs : J.J. BARBAUX à B. CARMONA, C. HENRY à V. BECEL, S. SERVIABLE à M.A. PEREIRA, Ch. MOURANI à Ch. RICHARD
	Secrétaire de séance : Mélanie PORTAS

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Un groupe de travail animé par Christelle LEFEVRE, adjointe au Maire a été constitué.

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- > Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- > Identifier les risques majeurs
- > Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et les personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération.

**DIT** que son application sera actée par un arrêté du Maire.

Copie de ce PCS sera adressé à :

M. le Préfet de Seine-et-Marne, Mme la Sous-préfète de Provins, M. le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Commandant du Centre de Secours Principal de Touman-en-Brie, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf, M. le Commandant du regroupement de Gendarmerie Départementale de Seine-et-Marne.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et publication  
au Procès-Verbal du Conseil Municipal



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre en Mairie,  
Le 17 octobre 2016



Le Maire,  
Bernard CARMONA

**ARRETE DU MAIRE  
DU 06/02/2025  
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PCS**



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 77 336 25 027**  
**MISE A JOUR PCS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 - 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 - 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 0109-13102016-02 du 13 octobre 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et de sa mise à jour le 05/02/2025.

**CONSIDERANT** que la commune de Neufmoutiers-en-brie est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde initial de la commune de Neufmoutiers-en-brie annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable depuis le 21 octobre 2016.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles).
- Monsieur le sous-préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine et Marne.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Tourman-en-Brie

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 06 février 2025

Ludovic POUILLOT  
Maire de Neufmoutiers-en-Brie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

